

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 juillet 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 023-020 : Virement section d'investissement	-27 000.00 €	
D 60611-020 : Eau et assainissement	-3 300.00 €	
D 66112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	3 000.00 €	
D 673-020 : Titres annulés sur exercices antérieurs	300.00 €	
R 775-020 : Produits des cessions d'immobilisation		-27 000.00 €
TOTAL	-27 000.00 €	-27 000.00 €

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 21534-11-020 : Réseaux d'électrification	-10 650.00 €	
D 20415-11-020 : Subventions d'équipement groupement collectivités	10 650.00 €	
R 024-020 : Produits de cessions		27 000.00 €
R 021-020 : Virement de la section de fonctionnement		-27 000.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €

AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2, L.2321-2-28° et L.2321-2-56°,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005,

Considérant que l'amortissement des subventions devient obligatoire au 01 janvier 2006 et que la durée maximale est fixée à 15 ans pour un tiers public,

Considérant que la Commune d'IZON doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement aux groupements de collectivités,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Définit ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des subventions d'équipement aux groupements de collectivités :

Subvention d'équipement aux groupements de collectivités : 3 ans

Dit que la présente entre en vigueur à compter de l'exercice 2006

Délibération n° 2006.34

Délégation de compétence / Transport scolaire
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde du 23 Mai 2006 relatif à la gestion des lignes régulières spécialisées de transport scolaire,

Considérant qu'il convient de solliciter à nouveau la qualité d'autorité organisatrice de second rang et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence correspondante pour la période 2006/2012,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période 2006-2012.

Délibération n° 2006.35

INDEMNISATION DES MEMBRES DU JURY DE L'ECOLE DE MUSIQUE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la fin de chaque année scolaire, l'organisation d'un examen clôture les cours de l'école de musique municipale pour les élèves et qu'à cette occasion, un jury composé de personnes extérieures doit siéger au lieu de l'examen,

Considérant qu'il convient pour cette raison d'indemniser ces personnes (déplacement),

Considérant qu'il convient d'indemniser le jury de 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 juillet 2006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à chaque membre du jury ci-après désigné pour 2006, une indemnité forfaitaire de 35 euros.

Mesdames Cécilia ROLIN, Nathalie GROUET, Claire BLONDEL, Gaëlle AZOULAY, Nathalie COURSAN

Et Messieurs Georges GODET, Alexandre CHUNDZINSKI, Serge SERVANT, Nicolas CRIVELLI, Jean François DION.

Délibération n° 2006.36

TARIF VACANCES SPORTIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2006,

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour le projet de vacances sportives organisé pour les collégiens izonnais dans la semaine du 7 au 11 août 2006,

Considérant que le nombre de places offertes est au minimum de 12 et au maximum de 24,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12/07/2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif suivant :

- vacances sportives du 7 au 11 août 2006 : **50 €**

Délibération n° 2006.37

APPROBATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de tarifs pour l'école de musique intercommunale

Considérant qu'il s'agit de tarifs unifiés pour tous les habitants de la communauté de communes,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ainsi que suivent les tarifs 2006/2007 de l'école de musique intercommunale :

•**Pour les enfants :**

-formation musicale uniquement (obligatoire jusqu'au 3^e cycle) : 50 euros / an
-pratique instrumentale (comprenant formation musicale-1 instrument) : 80 euros / an
-pratique instrumentale (comprenant formation musicale-2 instruments) : 100 euros / an

-élèves hors communauté déjà inscrits l'année dernière (1 instrument) : 250 euros / an
-élèves hors communauté déjà inscrits l'année dernière (2 instruments) : 270 euros / an

•**Pour les adultes :**

-pratique instrumentale (1 instrument) : 150 euros / an

-élèves hors communauté déjà inscrits l'année dernière : 270 euros / an

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la communauté de communes du Sud-Libournais

Délibération n° 2006.38

<p style="text-align:center">TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-LIBOURNAIS</p>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 05 janvier 1998 relative à l'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1982 relative à la libre administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu les statuts de la communauté de communes du Sud-Libournais approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2005 ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2006/033 en date du 04 juillet 2006 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui donne lecture aux membres du conseil municipal des propositions de transferts de compétences et de modification aux statuts de la communauté ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de communes dans le but de développer les projets communautaires de solidarité et de proximité ;

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Compétences selon les statuts du 27/10/05	Compétences modifiées
COMPETENCES OBLIGATOIRES	
<p>1) Aménagement de l'espace : - aménagement rural, gestion et entretien de sites d'intérêts communautaires. Est déclarée d'intérêt communautaire la zone d'Anglade à Izon.</p>	<p>1) Aménagement de l'espace : - aménagement rural, gestion et entretien de sites d'intérêts communautaires. Est déclarée d'intérêt communautaire la gravière d'Anglade à Izon constituée des parcelles AC 4,5,6,7,8,9, 10,11,12,13,14,15,16,17,18,19, 20,24,25,26,27,28,29.</p>
<p>2) Développement économique : - actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'activités actuelles des communes membres et les futures zones d'activités. Mise en place d'études, de procédures contractuelles et de réalisations favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques (artisanat, commerce, industrie, tourisme,).</p>	<p>2) Développement économique : - actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire la zone économique du Grand Bois à Saint Germain du Puch et les futures zones d'activités dont la Communauté disposera de la propriété foncière. - Mise en place d'études, de procédures contractuelles et de réalisations favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques (artisanat, commerce, industrie, tourisme,).</p>
<p>4) politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées (O.P.A.H. / P.I.G.). Promouvoir l'accès à un logement autonome et prévenir la précarité des publics visés par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.</p>	<p>4) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire correspond à : - la construction, la réhabilitation, l'entretien et la gestion de logements d'urgence. Sont qualifiés de logements d'urgence ; des logements destinés, pour partie, à accueillir des personnes défavorisées ; et pour partie, des personnes résidents sur le territoire communautaire et qui sont soudainement et temporairement privées de l'usage de leur logement habituel .</p>
COMPETENCES OPTIONNELLES	
<p>2) Sport – culture - enfance – loisirs : - création et gestion de centres de</p>	<p>2) Sport – culture - enfance – loisirs : - création et gestion de centres de loisirs communautaires. Est déclaré d'intérêt</p>

<p>loisirs communautaires. Sont déclarés d'intérêt communautaire la création et/ou gestion de centres de loisirs avec hébergement à et partir d'une capacité de 100 enfants/jour les centres sans hébergements;</p>	<p>communautaire la création et/ou la gestion d'un centre de loisirs sans hébergement à partir d'une capacité de 100 enfants/jour.</p>
<p>- création et gestion d'une (d') école(s) de musique communautaires. Sont déclarés d'intérêt communautaire la création et/ou gestion d'une (d') école(s) de musique à partir d'une capacité de 50 élèves/jour.</p>	<p>- Création et gestion d'une école de musique communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire l'école de musique d'Izon et de Vayres qui deviennent des sites de proximité de l'école de musique communautaire.</p>
	<p>- Création et gestion pour le compte de communes membres d'un relais d'assistants maternels dans le cadre d'un Contrat Enfance.</p>
<p>COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES</p>	
<p>- voirie : actions en faveur de la propreté de la voirie des communes membres.</p>	<p>- voirie : mise à disposition de moyens de propreté mécanique de la voirie pour les communes membres.</p>
<p>- gens du voyage : création et gestion d'aire d'accueil des gens du voyage pour le compte des communes membres de la Communauté.</p>	<p>- gens du voyage : création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour le compte des communes membres de la Communauté.</p>
	<p>- urbanisme et cadre de vie : l'élaboration et la mise en œuvre d'O.P.A.H., de P.I.G et d'actions de réhabilitation, en maîtrise d'œuvre directe ou déléguée.</p>

Il est créé un article 17 : Adhésion à des EPCI : « L'adhésion de la communauté de communes à un établissement de coopération intercommunale est décidé par le conseil de communauté statuant à la majorité simple ».

Les autres compétences et articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications ci-dessus aux statuts de la Communauté de communes du Sud-Libournais ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU « CLOS DU MOULIN »
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association syndicale du lotissement « Le Clos du Moulin »,

Vu l'accord unanime des colotis,

Considérant l'intérêt d'incorporer dans le domaine de la commune la voie de desserte récente et en parfait état de ce lotissement débouchant sur la RD 115^e5,

Considérant que cette incorporation permettra à la commune de maintenir sa viabilité et d'y exercer le pouvoir de police réglementaire,

Considérant qu'il s'agit d'une incorporation à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition et l'incorporation à titre gratuit dans le domaine de la commune de la voie de desserte du lotissement « Le Clos du Moulin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à signer les actes de transfert de propriété qui seront établis par Maître Pata-Lavigne, notaire à Libourne.

PRECISE que les trottoirs et espaces libres du lotissement demeurent à la charge des colotis.

DIT que les frais des actes correspondants seront supportés par la commune d'IZON.

**REALISATION DU GIRATOIRE DU DOMAINE DU MOULIN / CONVENTION
CONSEIL GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création d'un giratoire sur la route départementale 115^e5 (RD 115^e5) au droit de l'entrée du lotissement du « Domaine du Moulin »,

Considérant que la réalisation de ce giratoire doit permettre de sécuriser les mouvements vers ce lotissement et de réduire la vitesse d'approche des véhicules en provenance du nord vers le giratoire situé sur la RD 242,

Considérant que la création de ce giratoire situé sur une route départementale nécessite la signature d'une convention avec le Conseil Général propriétaire de la voie,

Vu le projet de convention qui fixe notamment les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux à réaliser,

Vu le chiffrage estimatif de l'opération établi à hauteur de 62 709,03 euros hors taxes par le maître d'ouvrage,

Monsieur le Maire entendu ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation du giratoire ci-dessus cité selon les modalités et conditions décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune

Délibération n° 2006.41

<p style="text-align: center;">RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE / DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restructuration et d'agrandissement de la crèche qui consiste à remettre aux normes et à porter la crèche à **25 places**, permettant notamment de faire passer la surface utile de 240 à 353 mètres carré.

Aujourd'hui, la phase APS (avant projet sommaire) présentée par le maître d'œuvre Madame MANIVAL, fait apparaître un coût global estimatif de 356 400 € hors taxes.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, étant donné l'ampleur des travaux à réaliser, de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2006,

Vu l'estimation financière des travaux qui s'élève à 356 400 € H.T soit 426 254,40 € T.T.C,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales peut apporter 6 500 € par place de crèche existante ou nouvelle ainsi qu'une bonification de 3 000 € par place nouvelle,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 juillet 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de **189 500 €** pour les travaux de restructuration et d'agrandissement de la crèche ci-dessus décrits.

APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi que suit :

- Caisse d'Allocations Familiales : 189 500 €
- Commune : 166 900 €
- coût total de l'opération : 356 400 € H.T / 426 254,40 € T.T.C

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE /
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restructuration et d'agrandissement de la crèche qui consiste à remettre aux normes et à porter la crèche à **25 places**, permettant notamment de faire passer la surface utile de 240 à 353 mètres carré.

Aujourd'hui, la phase APS (avant projet sommaire) présentée par le maître d'œuvre Madame MANIVAL, fait apparaître un coût global estimatif de 356 400 € hors taxes.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, étant donné l'ampleur des travaux à réaliser, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2006,

Vu l'estimation financière des travaux qui s'élève à 356 400 € H.T soit 426 254,40 € T.T.C,

Considérant que dans le cadre d'une création le Conseil Général de la Gironde peut apporter 3 600 € par place de crèche,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 juillet 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès du Conseil Général d'un montant de **90 000 €** pour les travaux de restructuration et d'agrandissement de la crèche ci-dessus décrits.

APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi que suit :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Conseil Général | : 90 000 € |
| - Commune | : 266 400 € |
| - coût total de l'opération | : 356 400 € H.T / 426 254,40 € T.T.C |

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

RESTAURATION DE L'EGLISE / APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 65 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005,

Vu les délibérations n°2005-41,2005-42 et 2005-43,

Considérant le projet de restauration de l'Eglise d'IZON,

Vu le dossier de consultation établi par Monsieur Leblanc, maître d'œuvre,

Considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres ouvert,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises tel que présenté ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes et notamment les marchés ainsi qu'à lancer l'exécution des travaux.

Délibération n° 2006.44

ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL DE DROIT DANS LA COLLECTIVITE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois,

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 33, 55,60 à 60 quater,

Vu le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents territoriaux à temps complet ou non complet peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel de droit à raison de 50, 60, 70 ou 80% pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave),

Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel de droit conformément aux prescriptions ci-dessus énoncées.

PRECISE que Monsieur le Maire fixera l'emploi du temps des agents concernés en fonction des nécessités du service public.

DIT que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

Fait à IZON le 13 juillet 2006

Le Maire,

Thierry Masson